

un accusé qui n'avait pas conscience ou l'intention de commettre une infraction. C'est peut-être un con qui maltraite sa femme, mais cela ne fait pas un auteur d'infraction. » Et c'est « la plupart de nos affaires », affirme-t-elle.

Pour la magistrate, la société et la justice évoluent à deux rythmes différents, « et c'est normal ». Dans la société, la parole se libère, le regard change sur le consentement, la contrainte morale, les rapports de pouvoir. Une femme qui a eu volontairement une relation sexuelle pour obtenir un emploi, puis se dit désormais « en fait, je ne voulais pas, c'est une contrainte morale, je n'ai pas à accepter cela », est-ce un acte consenti ? interroge-t-elle. Si ce débat sociétal est légitime, l'institution judiciaire « ne peut pas suivre ce rythme ». Elle estime qu'en l'état du droit, les magistrats ne peuvent pas « condamner sur un ressenti » – qui par ailleurs a évolué au fil du temps –, même si à titre personnel ils peuvent y adhérer. Dans la pratique, la justice prend tout de même de plus en plus souvent en compte les rapports de subordination et de pouvoir. L'influence de la société se fait aussi sentir dans les déclarations des plaignantes par la multiplication de termes comme « emprise », « relation toxique », « pervers narcissique ». Des notions psychiatriques ou psychologiques qui ont un sens précis, et qui sont « trop utilisées, ou pas toujours à bon escient », juge Mayllis de Roeck. « Parfois, il y a des relations qui ne sont pas les bonnes, qui doivent se défaire, mais tout ne relève pas du judiciaire ou ne peut pas aboutir judiciairement. »

Le nerf de la guerre est la question du consentement, insiste la sociologue Véronique Le Goaziou. Durant ses recherches, elle est tombée sur un certain nombre de dossiers où se posait la question de la « violence consentie », notamment dans le cadre conjugal. L'accusé en fait en général un argument de défense : leurs relations sexuelles ordinaires étaient de toute façon empreintes de brutalité ou de rapports sadomasos. « Comment peut-on faire la différence entre ce qui relève de la violence consentie et de la violence non consentie ? » Interroge la chercheuse. Elle a constaté que les magistrats traitaient différemment cette question compliquée. Certains retournent

à la plaignante : « Comment voulez-vous que nous puissions distinguer ce qui, dans un cas, est une relation sexuelle un peu "sauvage" mais consentie, et ce que, le lendemain, vous estimez être de la violence ? D'autres disent à l'auteur : « En fait, vous soumettez votre compagne à des viols depuis des années. » La justice manque parfois d'éléments contextuels pour démêler les choses, considère Véronique Le Goaziou. Reste alors la relation sexuelle elle-même. « Dans ces affaires, on oublie parfois qu'il n'est pas uniquement question d'enjeux de pouvoir, mais aussi beaucoup de sexualité. »

« Fausses déclarations » et « vraies victimes »

Magistrats et policiers justifient aussi le taux important de classements par un autre argument : les « fausses déclarations ». « Pour certains mouvements féministes, ce n'est pas politiquement correct de dire qu'il y a des femmes qui mentent, mais ça arrive », insiste Fabienne Klein-Donati. Selon la procureure, dire cela ne signifie pas « que toutes les femmes mentent, bien évidemment ». Mais elle estime qu'il faut « prendre toutes les réalités telles qu'elles sont » et « ne pas se cacher derrière son petit doigt ». « Dire que toutes les affaires sont de vraies affaires, c'est faux », abonde le commandant Pascal Colinot. Lui aussi prévient « que cela ne plaira pas au mouvement féministe », mais une femme qui vient dénoncer des faits est une plaignante avant d'être une victime. Il met toujours « les deux hypothèses » sur la table : celle où la personne déclare la vérité, celle où elle rapporte de fausses accusations, pour différentes raisons. Il cite des adolescentes « prises dans leurs mensonges » qui s'enferment, puis finissent par reconnaître qu'elles ont menti. « Elles nous disent : "On ne pensait pas que ça irait si loin et que vous grattiez autant." C'est une minorité d'affaires, mais qui pollue notre travail. »

Que met-on derrière cette formule de « fausses déclarations » ? Un mensonge démontré ou reconnu ? Des éléments qui se révéleront faux au sein de la déposition ? Une plainte classée pour absence d'infraction ? Une plainte retirée ? Une plaignante